

Colle pour joints Rigidur®

Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

Nom commercial	Colle pour joints Rigidur®
Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange	Colle
Fabricant / Fournisseur	Rigips AG Gewerbepark 5506 Mägenwil Schweiz Tel. +41 62 887 44 44 info@rigips.ch

Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]	Classe de risque	Catégorie de danger	Indications de danger
	Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
	STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
	Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
	Resp. Sens.	1	H334- Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
	STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	Carc.	2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement danger

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H351	Susceptible de provoquer le cancer

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du Visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	En cas de contact avec la peau: Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon.
P304+P340	En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

Autres risques

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement (CE) 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement (CE) 1907/2006.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Composition / informations sur les composants

Substances

non applicable

Mélanges

Composants dangereux :

Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues	N° d'enregistrement (REACH)	--
	Index	--
	EINECS, ELINCS, NLP	--
	CAS	CAS 9016-87-9
	Quantité en %	10-<25
	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 2, R373

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	N° d'enregistrement (REACH)	01-2119457014-47-XXXX
	Index	615-005-00-9
	EINECS, ELINCS, NLP	202-966-0
	CAS	CAS 101-68-8
	Quantité en %	1-10
	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, R373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
o-(p-isocyanatobenzyl)phényl isocyanate	N° d'enregistrement (REACH)	01-2119480143-45-XXXX
	Index	615-005-00-9
	EINECS, ELINCS, NLP	227-534-9
	CAS	CAS 5873-54-1
	Quantité en %	1-10
	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, R373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Carbonate de propylène	N° d'enregistrement (REACH)	01-2119537232-48-XXXX
	Index	607-194-00-1
	EINECS, ELINCS, NLP	203-572-1
	CAS	CAS 108-32-7
	Quantité en %	1-5
	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	N° d'enregistrement (REACH)	01-2119927323-43-XXXX
	Index	615-005-00-9
	EINECS, ELINCS, NLP	219-799-4
	CAS	CAS 2536-05-2
	Quantité en %	0,1-<1
	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, R373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Texte des phrases H et sigle de classification (SGH/CLP) voir rubrique «Autres informations».

Les substances mentionnées dans cette rubrique sont citées avec leur classification pertinente et effective!

Cela signifie que pour les substances qui sont listées dans l'annexe VI tableau 3.1/3.2 de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (ordonnance CLP), toutes les remarques qui y sont éventuellement citées ont été prises en considération pour la classification mentionnée ici.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Mesures de premiers secours

1. Description des mesures de premiers secours:

En cas d'inhalation:

Éloigner la personne de la zone dangereuse.

Lui faire respirer de l'air frais et consulter un médecin en fonction des symptômes.

En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire – respiration artificielle nécessaire.

En cas de contact avec la peau:

Essuyer soigneusement les restes de produit avec un chiffon sec et doux.

Laver minutieusement et abondamment avec de l'eau et du savon, retirer immédiatement les vêtements souillés et mouillés, et en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.), consulter un médecin.

Tamponner au polyéthylène glycol 400

En cas de contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact.

Rincer abondamment à l'eau plusieurs minutes, appeler immédiatement un médecin, tenir la fiche de données à disposition.

En cas d'absorption:

Rincer minutieusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir, donner beaucoup d'eau à boire, consulter immédiatement un médecin.

Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente!

2. Principaux symptômes et effets, aigus ou différés:

Le cas échéant, pour les symptômes et effets différés, se reporter à la rubrique «Informations toxicologiques », ou selon les voies d'absorption à la rubrique «Description des mesures de premiers secours ».

Peuvent apparaître:

Dermatite (inflammation cutanée), Dessèchement de la peau, Eczéma de contact allergique, Décoloration de la peau, Irritation des muqueuses du nez et de la gorge, Toux, Maux de tête, Influence sur le système nerveux central.

Troubles asthmatiques :

Chez les sujets sensibilisés, des concentrations inférieures aux valeurs limites peuvent déjà provoquer des symptômes asthmatiques.

Détresse respiratoire:

Dans certains cas, il peut arriver que les symptômes d'empoisonnement n'apparaissent qu'après une longue période/après plusieurs heures.

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'irritation des poumons, premiers soins avec un aérosol-doseur de dexaméthasone.

Prophylaxie de l'œdème pulmonaire

Contrôle médical impératif en raison du risque d'effets différés.

Mesures de lutte contre l'incendie

Agents d'extinction appropriés

CO₂, Poudre extinctrice, Eau pulvérisée, Mousse

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Agents d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité

Jet d'eau concentré

Dangers particuliers émanant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se dégager: Oxydes de carbone, Oxydes d'azote, Isocyanates, Acide prussique (acide cyanhydrique), Gaz toxiques, Risque d'éclatement en cas de fort échauffement.

Conseils destinés aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Appareil de protection respiratoire autonome.

En fonction de l'ampleur de l'incendie.

Le cas échéant, protection complète.

Refroidir à l'eau les récipients menacés.

Éliminer les eaux d'extinction contaminées conformément aux prescriptions officielles.

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau ou les yeux et toute inhalation. Le cas échéant, attention au risque de glissade.

Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer en cas de déversement accidentel de quantités importantes. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Ne pas laisser couler dans les eaux d'égout. En cas de déversement accidentel dans les eaux d'égout, informer les autorités compétentes.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec des matières appropriées absorbant les liquides (par ex. liant universel, sable, diatomite, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13. Laisser quelques jours dans des récipients non fermés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune réaction. Maintenir humide. Ne pas fermer les conteneurs. La formation de CO₂ dans des récipients fermés génère de la pression.

Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique «Considérations relatives à l'élimination» ainsi que les équipements de protection individuelle, voir rubrique «Contrôle de l'exposition/Protection individuelle».

Manipulation et stockage

Pour des informations complémentaires à celles figurant à cette rubrique, se reporter aux rubriques «Contrôle de l'exposition/Protection individuelle» et «Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence».

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations générales:

Veiller à assurer une bonne aération. Éviter l'inhalation des vapeurs. Le cas échéant, des systèmes d'aspiration sur les lieux de travail ou sur les machines de traitement peuvent être nécessaires. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de manipuler des produits de ce type en cas d'allergies, d'asthme et de maladies respiratoires chroniques. Il est interdit de boire, de manger, de fumer et de conserver des produits alimentaires sur les lieux de travail. Respecter les consignes figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi. Appliquer une méthode de travail conforme aux instructions.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

**Indications concernant les mesures générales
d'hygiène sur le lieu de travail:**

Appliquer les mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les équipements de protection et habits contaminés avant d'entrer dans des secteurs où se prennent les repas.

**Conditions d'un stockage sûr,
y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Conserver hors de portée des personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans des lieux de passage ou des cages d'escalier. Stocker le produit uniquement dans les emballages d'origine fermés. Protéger du rayonnement du soleil et des températures supérieures à 50 °C. Stocker uniquement par des températures de 15 °C à 25 °C. Entreposer au sec.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Colle.

Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

	Désignation chimique	Quantité en %	AGW	BGW	Spb.-Üf.	Autres informations
Paramètres de contrôle	Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues	h: 10-<25	0,05 mg/m³ E (en MDI)	10 µg/g créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, urine, b) (4,4'-MDI)	1,=2=(I) (en MDI)	DFG, H, Y, Sah, 11 (en MDI)
	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	h: 1-10	0,05 mg/m³ E	10 µg/g créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, urine, b)	1,=2=(I)	DFG, Y, H, Sah, 11
	o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	h: 1-10	0,05 mg/m³	---	1,=2=(I)	AGS 11, 12
	2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	h: 0,1-<1	0,05 mg/m³	---	1,=2=(I)	AGS 11, 12
	Dioxyde de silicium	h: ---	4 mg/m³ E (acides siliciques, amorphes)	---	---	DFG, Y (acides siliciques, amorphes)

AGW = valeur limite d'exposition professionnelle, E = fraction inhalable, A = fraction alvéolaire. I Spb.-Üf. = Facteur (1 à 8) et catégorie (I, II) de AGW pour les limitations d'exposition à court terme „==“ = valeurs instantanées. Catégorie (I) = substances pour lesquelles l'effet local détermine la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires (II) = substances à activité résorptive.

BGW = valeur limite biologique. Moment du prélèvement: a) indifférent, b) fin de l'exposition, de la période de travail, c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, d) avant la reprise du travail, e) après la fin de l'exposition:.....heures.

Autres informations: ARW = valeur seuil dans les lieux de travail, H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion fœtale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion fœtale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). Sa = sensibilisant pour les voies respiratoires. Sh = sensibilisant cutané. Sah

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

= sensibilisant cutané et sensibilisant pour les voies respiratoires. DFG = Fondation de Recherche Allemande (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses.

(10) = la valeur limite d'exposition professionnelle se réfère à la teneur en élément du métal correspondant.

(11) = somme de la vapeur et des aérosols.

** = la valeur limite pour cette substance a été levée par la TRGS 900 de janvier 2006 en vue d'une révision.

TRGS 905 – répertoire des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (substances non énumérées dans l'annexe I de la 67/548/EWG ou substances classées différemment par l'AGS) avec K = cancérogène, M = mutagène, R = toxique pour la reproduction, f = compromettant la fertilité, e = nuisible pour le développement, 1-3 = cat. selon annexe VI de la 67/548/EWG.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Domaine d'application	Voie d'exposition/ Compartiment environnemental	Impact sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/d	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm ²	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m ³	
	Consommateur	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg bw/d	
	Consommateur	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m ³	
	Consommateur	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/d	
	Consommateur	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	17,2	mg/cm ²	
	Consommateur	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m ³	

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Consommateur	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	mg/m ³	
	Consommateur	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	0,025	mg/m ³	
		Environnement – eau douce		PNEC	1	mg/l	
		Environnement – eau marine		PNEC	0,1	mg/l	
		Environnement – terrain		PNEC	1	mg/kg dw	
		Environnement – station d'épuration		PNEC	1	mg/l	
		Environnement – eau, libération sporadique (intermittente)		PNEC	10	mg/l	

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	Domaine d'application	Voie d'exposition/ Compartiment environnemental	Impact sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/d	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm ²	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	0	mg/kg	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	0	mg/kg	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m ³	

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate		Environnement – eau douce		PNEC	1	mg/l	
		Environnement – eau marine		PNEC	0,1	mg/l	
		Environnement – terrain		PNEC	1	mg/kg	
		Environnement – station d'épuration		PNEC	1	mg/l	

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	Domaine d'application	Voie d'exposition/ Compartiment environnemental	Impact sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/d	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm ²	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	0	mg/kg	
	Industriel / Commercial	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m ³	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	0	mg/kg	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m ³	
		Environnement – eau douce		PNEC	1	mg/l	
		Environnement – eau marine		PNEC	0,1	mg/l	
		Environnement – terrain		PNEC	1	mg/kg	
		Environnement – station d'épuration		PNEC	1	mg/l	

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Carbonate de propylène	Domaine d'application	Voie d'exposition/ Compartment environnemental	Impact sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
		Environnement – libération sporadique (intermittente)		PNEC	9	mg/l	
		Environnement – eau marine		PNEC	0,09	mg/l	
		Environnement – sédiments d'eau marine		PNEC	0,083	mg/l	
		Environnement – terrain		PNEC	0,81	mg/l	
	Travailleur / Employé	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	20	mg/m ³	
	Consommateur	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg	
	Consommateur	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m ³	
		Environnement – eau douce		PNEC	0,9	mg/l	
		Environnement – sédiments d'eau douce		PNEC	0,83	mg/l	
		Environnement – station d'épuration		PNEC	7400	mg/l	
	Consommateur	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg	
	Travailleur / Employé	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	176	mg/m ³	
	Consommateur	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	DNEL	43,5	mg/m ³	

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à assurer une bonne aération. Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs limites d'exposition professionnelle (AGW), une protection respiratoire appropriée doit être utilisée. Ceci ne s'applique que si des valeurs limites d'exposition sont énumérées ici.

Mesures de protection individuelle, par exemple équipements de protection individuelle:

Appliquer les mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les équipements de protection et habits contaminés avant d'entrer dans des secteurs où se prennent les repas.

Protection des yeux et du visage:

Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau/Protection des mains:

Gants de protection résistants aux agents chimiques (EN 374)

Recommandés

Gants de protection en nitrile (EN 374)

Épaisseur minimale de couche en mm: $\geq 0,35$

Temps de perméation (temps de pénétration) en minutes: ≥ 480

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374 partie 3 n'ont pas été réalisés dans les conditions de la pratique. Une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée. L'application de crème protectrice pour les mains est recommandée.

Protection de la peau/Autres mesures de protection:

Vêtements de travail de protection (par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire. En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle (AGW, Allemagne) ou VME (Suisse, Autriche). Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Respecter le temps limite d'utilisation des appareils de protection respiratoire.

Risques thermiques:

Non pertinent

Informations supplémentaires relatives à la protection des mains – Aucun test n'a été réalisé.

Pour les mélanges, le choix a été fait au mieux des connaissances et en fonction des informations sur les composants. Pour les substances, le choix a été fait en fonction des indications fournies par le fabricant des gants de protection. Le choix définitif du matériau constitutif du gant doit se faire conformément aux indications concernant les temps de pénétration, les taux de perméation et la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance des matériaux constitutifs des gants n'est pas prévisible. Il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant des gants de protection pour connaître le temps de pénétration exact du matériau constitutif du gant et respecter cette indication.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Aucune information n'est disponible actuellement sur ce point.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État d'agrégation:	liquide, pâteux
Couleur:	ivoire
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Valeur pH:	non déterminée
Point de fusion/Point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition:	non déterminés
Point d'éclair:	non déterminé
Vitesse d'évaporation:	non déterminée
Inflammabilité (état solide, gazeux):	n.a.
Limite inférieure d'explosibilité:	non déterminée
Limite supérieure d'explosibilité:	non déterminée
Pression de vapeur:	non déterminée
Densité de vapeur (air=1):	non déterminée
Densité:	1,51-1,55 g/cm ³
Densité apparente:	n.a.
Solubilité(s):	non déterminée(s)
Solubilité dans l'eau:	non déterminée
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé
Température d'auto-allumage:	non déterminée
Température de décomposition:	non déterminée
Viscosité:	28000-34000 mPas
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Utilisation: formation possible de mélange vapeur-air explosif.
Propriétés d'oxydation:	non

Autres informations:

Miscibilité:	non déterminée
Liposolubilité/solvants:	non déterminée
Conductibilité:	non déterminée
Tension de la surface :	non déterminée
Teneur en solvants	non déterminée

Stabilité et réactivité

Réactivité

Réagit avec l'eau

Stabilité chimique

Stable si le stockage et la manipulation sont corrects.

Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec: Alcools, Amines, Bases, Acides, Eau

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Dégagement de: Dioxyde de carbone. La formation de CO₂ dans des récipients fermés génère de la pression. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Conditions à éviter

Voir aussi rubrique «Manipulation et stockage».

Protéger de l'humidité. Une forte chaleur peut provoquer la polymérisation.

Matières incompatibles:

Voir aussi section «Manipulation et stockage».

Acides, Bases, Amines, Alcools, Eau.

Produits de décomposition dangereux:

Voir aussi rubrique «Dangers particuliers émanant de la substance ou du mélange».

Pas de décomposition en cas de manipulation conforme.

Informations toxicologiques

Voir la rubrique «Classification de la substance ou du mélange» (classification) pour d'autres informations éventuelles sur les conséquences pour la santé:

	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Colle pour joints Rigidur	Toxicité aiguë par voie orale						n.d.
	Toxicité aiguë par voie cutanée						n.d.
	Toxicité aiguë par inhalation	ATE	> 20	mg/l /4h			valeur calculée, vapeurs
	Effet irritant / caustique sur la peau						n.d.
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire						n.d.
	Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau						n.d.
	Mutagénicité sur les cellules germinales						n.d.
	Carcinogénicité						n.d.
	Toxicité pour la reproduction						n.d.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Colle pour joints Rigidur	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE)						n.d.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE)						n.d.
	Danger par aspiration						n.d.
	Effet irritant sur les voies respiratoires						n.d.
	Toxicité par administration réitérée						n.d.
	Symptômes						n.d.
	Autres informations						Classification conformément à la méthode de calcul

Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Orale Toxicity)	
	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
	Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
	Effet irritant / caustique sur la peau				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Irritant
	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire						Irritant
	Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau						Sensibilisant (inhalation et contact avec la peau)

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues	Toxicité pour la reproduction					Négatif
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE)					Irritation des voies respiratoires
	Danger en cas d'aspiration					Non
	Effet irritant sur les voies respiratoires					Irritant
	Symptômes					Fièvre, toux, maux de tête, nausées et vomissements, vertiges, difficultés respiratoires, œdème du larynx, œdème pulmonaire, pneumonite chimique (état semblable à une pneumonie), maux de ventre, diarrhée

	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
	Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
	Toxicité aiguë par inhalation	LC0	2,24	mg/l /1h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
	Effet irritant / caustique sur la peau						Irritant
	Lésions oculaires graves / irritation oculaire				Lapin		Irritant
	Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau						Sensibilisant (inhalation et contact avec la peau)

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	Carcinogénicité						Effet cancérigène suspecté
	Effet irritant sur les voies respiratoires						Irritant
	Symptômes						Détresse respiratoire, toux, irritation des muqueuses

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
	Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
	Symptômes						Troubles asthmatiques, irritation des muqueuses

Carbonate de propylène	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	33520	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
	Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
	Effet irritant / caustique sur la peau				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Non irritant
	Lésions oculaires graves/ irritation oculaire				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/ Corrosion)	Irritant
	Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau				Humain		Non sensibilisant

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Carbonate de propylène	Mutagenicité sur les cellules germinales					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
	Mutagenicité sur les cellules germinales					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
	Mutagenicité sur les cellules germinales					OECD 482 (Gen. Tox.- DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian (Cells in Vitro))	Négatif
	Carcinogénicité				Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
	Toxicité pour la reproduction	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
	Toxicité pour la reproduction	NOAEL	5000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE)						Non
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE)						Non
	Danger en cas d'aspiration						Non
	Toxicité par administration réitérée	NOEL	>5000	mg/kg		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Carbonate de propylène	Toxicité par administration réitérée	NOEC	100	mg/m ³		OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity- 90-Day Study)	Poussière, brouillard
	Symptômes						Difficultés respiratoires, maux de tête, problèmes gastro-intestinaux, vertiges, nausées

	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>2000	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (Acute Oral Toxicity)	Conclusion par analogie
	Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50	>9400	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
	Toxicité aiguë par inhalation	LD50	>2,24	mg/l /1h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Brouillard
	Effet irritant / caustique sur la peau						Irritant
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire				Lapin		Irritant
	Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau				Cochon d'Inde		Oui (en cas d'inhalation), conclusion par analogie
	Sensibilisation des voies respiratoires / de la peau				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation- Local Lymph Node Assay)	Oui (en cas de contact avec la peau)
	Mutagenicité sur les cellules germinales				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, conclusion par analogie
	Carcinogénicité				Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/ Carcinogenicity Studies)	Effet cancérogène suspecté, conclusion par analogie

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	Toxicité pour la reproduction	NOAEL	4	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE)						Peut irriter les voies respiratoires
	Danger en cas d'aspiration						Pas à prévoir
	Effet irritant sur les voies respiratoires						Irritant
	Symptômes						Détresse respiratoire Toux Irritation des muqueuses

Dioxyde de silicium	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
	Toxicité aiguë par voie cutanée	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
	Toxicité aiguë par inhalation	LD50	>0,691	mg/l /4h	Rat		
	Effet irritant / caustique sur la peau					OECD 404 (Acute Dermal Irritation/ Corrosion)	Non irritant
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire						Non irritant
	Mutagenicité sur les cellules germinales					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

	Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Carbonate de calcium	Toxicité aiguë par voie orale	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
	Toxicité aiguë par inhalation						Irritation mécanique possible
	Lésions oculaires graves / irritation oculaire						Irritation mécanique possible
	Autres informations						Références bibliographiques

Données environnementales

Voir la rubrique «Classification de la substance ou du mélange» pour d'autres informations éventuelles sur les répercussions environnementales.

	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Colle pour joints Rigidur	Toxicité pour les poissons							n.d.
	Toxicité pour les daphnies							n.d.
	Toxicité pour les algues							n.d.
	Persistance et dégradabilité							n.d.
	Potentiel de bioaccumulation							n.d.
	Mobilité dans le sol							n.d.
	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB							n.d.
	Autres effets néfastes							n.d.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les poissons	LC0	96h	>1000	mg/l	Brachydaniore rio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
	Toxicité daphnies	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
	Persistance et dégradabilité		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Bio-degradability – Modified MITI Test (II))	Non biodégradable
	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB							Aucune substance PBT
	Toxicité pour les bactéries	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
	Solubilité dans l'eau							non soluble 15 °C

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les poissons	LC50	96h	>1000	mg/l	Brachydaniorerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
	Toxicité pour les daphnies	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna		Conclusion par analogie
	Toxicité pour les algues	EC50	72h	1,5	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
	Toxicité pour les algues	NOEC/NOEL	72h	1640	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Conclusion par analogie
	Persistance et dégradabilité		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Réagit lentement avec l'eau à l'interface sous dégagement de CO2 pour former des polyurées solides, insolubles à points de fusion très élevé. D'après les expériences existantes les polyurées sont inertes et non dégradables.
	Potentiel de bioaccumulation	Log Pow		5,22				Risque de bio-accumulation remarquable à prévoir (log Pow >3)
	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
	Toxicité pour les bactéries	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge		
	Toxicité pour les annélides	EC50	14d	>1000	mg/l	Eisenia foetida		

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les daphnies	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna		
	Persistence et dégradabilité			0	%			Réagit lentement avec l'eau à l'interface sous dégagement de CO2 pour former des polyurées solides, insolubles à points de fusion très élevé.
	Toxicité pour les bactéries	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge		

Carbonate de propylène	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les poissons	LC50	96h	>1000	mg/l	Cyprinus caprio	92/96/EC	
	Toxicité pour les daphnies	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
	Toxicité pour les algues	EC50	72h	>900	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
	Persistence et dégradabilité		28d	94	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability – Modified OECD Screening Test)	Facilement biodégradable
	Potentiel de bioaccumulation	Log Pow		-0,48				Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1), valeur calculée

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Carbonate de propylène	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB							Aucune substance PBT Aucune substance vPvB
	Toxicité pour les bactéries	EC50	16h	25619	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 Partie 8	
	Autres informations	AOX		0	%			Ne contient aucun halogène organique pouvant contribuer à la valeur AOX dans les eaux usées
	Solubilité dans l'eau			180-240	mg/l			20 °C

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les poissons	LC50	96h	>1000	mg/l	Brachydaniorerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
	Toxicité pour les daphnies	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna		Conclusion par analogie
	Toxicité pour les algues	EC50	72h	1,5	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
	Toxicité pour les algues	NOEC/ NOEL	72h	1640	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Conclusion par analogie
	Persistence et dégradabilité		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Réagit lentement avec l'eau sous dégagement de CO2 pour former des polyuréas solides, insolubles à points de fusion très élevé. D'après les expériences existantes les polyuréas sont inertes et non dégradables.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	Potentiel de bioaccumulation	Log Pow		5,22				Risque de bioaccumulation remarquable à prévoir (log Pow >3)
	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB							Aucune substance PBT Aucune substance vPvB
	Toxicité pour les bactéries	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge		
	Toxicité pour les annélides	EC50	14d	>1000	mg/l	Eisenia foetida		

Dioxyde de silicium	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les poissons	EC0	96h	>1000	mg/l	Brachydaniorerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
	Toxicité pour les daphnies	EC0	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
	Toxicité pour les algues	EL50	72h	>=1000	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Carbonate de calcium	Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	Toxicité pour les poissons	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
	Toxicité pour les daphnies	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna		
	Toxicité pour les algues	EC50	72h	>200	mg/l	Desmodesmus subspicatus		
	Solubilité dans l'eau			0,014	g/l			

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Considérations relatives à l'élimination

Méthode de traitement des déchets

Pour la substance/le mélange/les quantités résiduelles

Code de déchet CE:

Les codes de déchet indiqués constituent des recommandations sur la base de l'utilisation prévisible de ce produit.

En cas d'utilisation et de conditions d'élimination spécifiques par l'utilisateur, d'autres codes de déchet peuvent être attribués selon le cas (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE).

08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01 Déchets d'isocyanates

Recommandation:

Respecter les réglementations régionales. Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Matériau durci: Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance technique sur les déchets selon la dernière version en vigueur (OTD, SR 814,600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets selon la dernière version en vigueur (OMoD, SR 814,610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC sur les listes concernant les mouvements de déchets selon la dernière version en vigueur (LMoD, SR 814, 610.1, Suisse).

Pour les emballages contaminés

Recommandation: Respecter les réglementations régionales. Vider complètement le conteneur. Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés sont à éliminer comme le produit.

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Respecter l'ordonnance technique sur les déchets selon la dernière version en vigueur (OTD, SR 814,610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC sur les listes concernant les mouvements de déchets selon la dernière version en vigueur (LMoD, SR 814,610, Suisse).

Informations relatives au transport

Indications générales:

Numéro ONU: n.a.

Transport par route ou par chemin de fer (GGVSEB/ADR/RID)

Désignation d'expédition ONU correcte:

Classes de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ (ADR 2013): n.a.

LQ (ADR 2009): n.a.

Dangers environnementaux: non pertinent

Code de restriction en tunnels:

Transport maritime (code IMDG/GGVSee)

Désignation d'expédition ONU correcte:

Classes de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Dangers environnementaux: non pertinent

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Transport aérien (IATA)

Désignation d'expédition ONU correcte:

Classes de danger pour le transport: n.a.

Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers environnementaux: non pertinent

Précautions particulières pour l'utilisateur

Sauf indication contraire, les mesures générales relatives à la sécurité du transport doivent être respectées.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Pas de produit dangereux selon les dispositions ci-dessus.

Informations relatives à la réglementation

Réglementation sur la sécurité, la santé et l'environnement / Législation spécifique à la substance ou au mélange

Classification et étiquetage voir rubrique «Identification des dangers».

Respecter les restrictions:

Respecter les prescriptions émises par les associations professionnelles / les prescriptions liées à la médecine du travail

Respecter la loi sur le travail des jeunes

Respecter la loi relative à la protection de la mère

Respecter l'ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques

Ordonnance (CE) N° 1907/2006, annexe XVII

Diisocyanatodiphénylméthane, isomères et homologues

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate

2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

Directive 2010/75/UE (COV): 25,2 %

Directive 2010/75/UE (COV): ~ 385,6 g/l

COV (CH): 0 g/l

VME/VBT: Voir rubrique «Contrôle de l'exposition/Protection individuelle».

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11, Suisse)

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81, Suisse)

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) (SR 814.318,142.1, Suisse)

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

(Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (SR 814.012, Suisse)

Classe de danger pour l'eau: 1

Auto-classification: Oui (VwVwS)

Évaluation de la sécurité chimique:

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Autres informations

Ces informations concernent le produit tel que livré :

Classe de stockage selon TRGS 510: 10
Rubriques révisées: n.a.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification conformément à la méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Classification conformément à la méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Classification conformément à la méthode de calcul
Resp. Sens. 1, H334	Classification conformément à la méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Classification conformément à la méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Classification conformément à la méthode de calcul
Carc. 2, H351	Classification conformément à la méthode de calcul

Les phrases suivantes représentent les phrases H, code de classe de danger (SGH/CLP) des ingrédients (désignés aux rubriques «Identification des dangers» et «Composition / informations sur les composants»)

H220	Gaz extrêmement inflammable
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit – irritation des yeux

STOT SE – toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – irritation des voies respiratoires

Skin Irrit – effet irritant sur la peau

Resp. Sense – sensibilisation respiratoire

Skin Sense – sensibilisation cutanée

STOT RE – toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.

Carc. – carcinogénicité

Acute Tox. – toxicité aiguë – inhalative

Modifications de la fiche de données de sécurité

Nouvelle fiche selon la classification CLP

Service établissant la fiche technique:

Rigips AG, Département Product Management, Gewerbepark, 5506 Mägenwil, Suisse

Les informations de cette fiche de données de sécurité correspondent au stade actuel de nos connaissances. Elles ne représentent cependant aucune garantie des propriétés du produit et ne justifient aucune relation juridique contractuelle.

Elles décrivent le produit exclusivement en ce qui concerne les impératifs de sécurité.

Elles ne peuvent ni être modifiées, ni être transmises sur d'autres produits.

État 08/2018

Les informations de cette brochure sont basées sur nos connaissances techniques et notre expérience actuelles. Elles sont à prendre comme lignes directrices et ne dispensent pas l'utilisateur de nos produits de les tester en fonction des conditions particulières dans lesquelles il travaille, toutes les influences possibles ne pouvant être prises en compte ici. Les propriétés du produit ou son aptitude à correspondre à un usage précis concret n'ont donc pas de caractère juridique contraignant. Il appartient à l'utilisateur du produit de respecter les dispositions légales et les directives existantes. Nous nous réservons le droit de modifier cette fiche en raison d'éventuels progrès techniques.